

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Résidence de la Chataigneraie

Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

CONSIDERANT la demande du 23 Août 2023 de Mme PAVIS Magalie représentant la société BOUYGES E&S de ST AVÉ

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de travaux de terrassement pour création d'un branchement électrique Résidence de la Chataigneraie

ARRETE

Article 1 : Du 25 septembre au 2 octobre 2023, la circulation sera alternée par feux de chantier ou par panneaux Résidence de la Chataigneraie

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 28 Août 2023
Pour Le Maire,
Guy CADORET

